



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-178

Approuvant la signature d'une convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical Interdépartemental et des expertises médicales

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 4^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour les modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical et des expertises médicales,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour les modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical et des expertises médicales.

ARTICLE 2

Le Centre Interdépartemental de Gestion adressera à la collectivité un état récapitulatif des sommes dues liées à la rémunération des médecins membres du Conseil Médical et des sommes à rembourser au titre des vacations avancées aux médecins experts.

ARTICLE 3

La dépense sera imputée au budget ville 2022 – Article 6475 – Service 0200.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24 Août 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-21019357 - 2022082400002022-178-AU
Date de réception en préfecture : 26/08/2022
Date de réception en préfecture : 26/08/2022

